



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-08-13 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié :

1° par l'addition, après le paragraphe 78°, des suivants :

- « 79° du côté nord du chemin du Fleuve, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à la limite sud-est du lot 2 156 674 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2493, dans le secteur Saint-Romuald;
- 80° du côté nord du chemin du Fleuve, de la limite sud-ouest du lot 2 156 676 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2515, jusqu'à l'intersection du boulevard de la Rive-Sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 81° du côté sud du chemin du Fleuve, de la limite nord-ouest du lot 2 156 646 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2416, jusqu'à une distance de 4 mètres vers l'est de la limite nord-ouest du lot 2 156 648, correspondant au numéro civique 2426;
- 82° du côté sud du chemin du Fleuve, sur toute la façade des lots 2 156 141 et 2 156 145 du cadastre du Québec correspondants respectivement aux immeubles sis aux numéros civiques 2268 et 2276, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, dans le secteur Saint-Romuald;
- 83° du côté ouest de la rue de l'Église, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Beaulieu, dans le secteur Saint-Romuald;
- 84° du côté est de la rue de l'Église, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à la limite sud-est du lot 2 678 372 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 180, dans le secteur Saint-Romuald;
- 85° du côté est de la rue de l'Église, de l'intersection de la rue Sax jusqu'à l'intersection de la rue Beaulieu, dans le secteur Saint-Romuald;
- 86° du côté ouest de la rue Demers, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue de l'Église, dans le secteur Saint-Romuald;
- 87° du côté ouest de la rue Saint-Paul, de la limite nord-est du lot 2 156 111 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 152, jusqu'à l'intersection du chemin du Sault, dans le secteur Saint-Romuald;

- 88° du côté est de la rue Saint-Paul, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Rioux, dans le secteur Saint-Romuald;
- 89° du côté est de la rue Saint-Paul, de l'intersection de la rue Dollard jusqu'à l'intersection du chemin du Sault, dans le secteur Saint-Romuald;
- 90° du côté ouest de la rue Saint-Philippe, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à la fin de la rue, dans le secteur Saint-Romuald;
- 91° du côté est de la rue Saint-Philippe, sur une longueur de 15 mètres vers le sud à partir de l'intersection du chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald;
- 92° du côté ouest de la rue Saint-Claude, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à la fin de la rue, dans le secteur Saint-Romuald;
- 93° du côté est de la rue Saint-Claude, sur une longueur de 15 mètres vers le sud à partir de l'intersection du chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald;
- 94° du côté est de la rue Saint-Claude, de l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à la fin de la rue, dans le secteur Saint-Romuald;
- 95° du côté ouest de la rue Paquet, de l'intersection de la rue Dollard jusqu'à l'intersection du chemin du Sault, dans le secteur Saint-Romuald;
- 96° du côté est de la rue Saint-Robert, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Dollard, dans le secteur Saint-Romuald;
- 97° des deux côtés de la rue Saint-Victor, dans le secteur Saint-Romuald;
- 98° du côté ouest de la rue Jacques-Cartier, de l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste jusqu'à l'intersection du boulevard de la Rive-Sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 99° du côté ouest de la rue Genest, de l'intersection du boulevard de la Rive-Sud jusqu'à l'intersection de la rue Wells, dans le secteur Saint-Romuald;
- 100° du côté est de la rue Genest, de l'intersection du boulevard de la Rive-Sud jusqu'à la limite sud-est du lot 2 157 018 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Romuald;
- 101° du côté est de la rue Labrie, de l'intersection de la rue Genest jusqu'à la rue Laroche, dans le secteur Saint-Romuald;
- 102° des côtés nord et ouest de la rue Labrie, de l'intersection du Boulevard de la Rive-Sud jusqu'à l'intersection de la rue Genest, dans le secteur Saint-Romuald;
- 103° du côté sud de la rue Saint-Albert, de l'intersection de la rue Saint-Claude jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques, dans le secteur Saint-Romuald;

- 104° du côté nord de la rue Saint-Jean-Baptiste, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques, dans le secteur Saint-Romuald;
- 105° du côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, de l'intersection de la rue Jacques-Cartier jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques, dans le secteur Saint-Romuald;
- 106° des deux côtés de la rue Saint-Ernest, dans le secteur Saint-Romuald;
- 107° des deux côtés de la rue Rioux, dans le secteur Saint-Romuald;
- 108° du côté nord de la rue Dollard, de l'intersection de la rue Saint-Paul jusqu'à l'intersection de la rue Jacques-Cartier, dans le secteur Saint-Romuald;
- 109° du côté sud de la rue Dollard, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Paul, dans le secteur Saint-Romuald;
- 110° du côté nord de la rue Dollard, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Paul, du 1^{er} septembre au 30 juin, du lundi au vendredi, entre 7h30 et 17h00, à l'exception des autobus, dans le secteur de Saint-Romuald;
- 111° du côté nord du chemin du Sault, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à la limite sud-est du lot 2 156 184 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2213, dans le secteur Saint-Romuald;
- 112° du côté nord du chemin du Sault, de la limite sud-est du lot 2 156 588 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2485, jusqu'à l'intersection du chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald;
- 113° du côté sud du chemin du Sault, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection du chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald;
- 114° du côté sud de la rue Richard, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Paul, dans le secteur Saint-Romuald;
- 115° du côté nord de la rue Lauzon, de la limite sud du lot 2 156 939 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 315, jusqu'à l'intersection du chemin Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald;
- 116° du côté sud de la rue Lauzon, de l'intersection du chemin Fleuve jusqu'à la limite nord-est du lot 2 156 925 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 290, dans le secteur Saint-Romuald;
- 117° du côté sud-ouest de la rue de Lauzon, de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'à l'intersection du chemin du Sault, dans le secteur Saint-Romuald;

- 118° des deux côtés du boulevard de la Rive-Sud, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection du chemin du Fleuve, dans le secteur Saint-Romuald;
 - 119° du côté nord de la rue Beaulieu, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Robert, dans le secteur Saint-Romuald;
 - 120° du côté sud de la rue Laroche, de l'intersection du boulevard de la Rive-Sud jusqu'à l'intersection de la rue Labrie, dans le secteur Saint-Romuald;
 - 121° du côté sud de la rue Wells, de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'à l'intersection de la rue Genest, dans le secteur Saint-Romuald; ».
- 2° par la suppression des paragraphes 2°, 3° et 26°.

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 24°, des suivants :

- « 25° le stationnement est limité à 10 minutes, du côté nord du chemin du Fleuve, sur toute la façade du lot 2 156 675 du cadastre du Québec correspondant au numéro civique 2503, dans le secteur Saint-Romuald;
- 26° le stationnement est limité à 2 heures, du côté sud et est de la rue Labrie, de l'intersection du boulevard de la Rive-Sud jusqu'à l'intersection de la rue Laroche, dans le secteur Saint-Romuald;
- 27° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, du côté est de la rue Demers, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jean-Baptiste, dans le secteur Saint-Romuald;
- 28° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, du côté sud du chemin du Fleuve, de l'intersection de la rue de l'Église jusqu'à la limite nord-est du lot 2 156 138 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2264, dans le secteur Saint-Romuald;
- 29° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, du côté sud du chemin du Fleuve, de la limite nord-ouest du lot 2 156 148 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2284, jusqu'à la limite nord-est du lot 2 156 644 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Romuald;
- 30° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi, entre 8h00 et 17h00, du côté sud du chemin du Fleuve, à partir de 4 mètres vers l'est de la limite nord-ouest du lot 2 156 648 du cadastre du Québec correspondant à l'immeuble sis au numéro civique 2426, jusqu'à l'intersection du boulevard de la Rive-Sud, dans le secteur Saint-Romuald; ».

3. **Modification de l'article 2 « Enlèvement de panneaux de stationnement limité ou interdit »**

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, après le paragraphe 10°, des suivants :

- « 11° du côté est de la rue Saint-Philippe, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à la fin de la rue, dans le secteur Saint-Romuald;
- 12° des deux côtés de la rue Saint-Claude, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jean-Basptiste, dans le secteur Saint-Romuald;
- 13° du côté nord de la rue Saint-Albert, de l'intersection de la rue Saint-Claude jusqu'à l'intersection de la rue Saint-Jacques, dans le secteur Saint-Romuald;
- 14° du côté sud de la rue Saint-Jean-Baptiste, de l'intersection de la rue Saint-Claude jusqu'à l'intersection de la rue Jacques-Cartier, dans le secteur Saint-Romuald;
- 15° des deux côtés de la rue Saint-Jacques, de l'intersection du chemin du Fleuve jusqu'à l'intersection de la rue de Lauzon, dans le secteur Saint-Romuald;
- 16° du côté nord de la rue Jacques-Cartier, de l'intersection du chemin du Sault jusqu'à l'intersection du boulevard de la Rive-Sud, dans le secteur Saint-Romuald;
- 17° du côté est de la rue Jacques-Cartier, du boulevard de la Rive-Sud jusqu'à une distance de deux mètres au nord de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 247, dans le secteur Saint-Romuald;
- 18° du côté est de la rue Jacques-Cartier, du chemin du Sault jusqu'à une distance de deux mètres au nord de l'entrée de l'immeuble sis au numéro civique 247, de 6h00 à 9h30, dans le secteur Saint-Romuald;
- 19° du côté nord de la rue de Lauzon, de l'intersection de la rue Saint-Jacques jusqu'au coin sud-est du lot 2 156 644 du cadastre du Québec, dans le secteur Saint-Romuald; ».

Adopté le 1^{er} décembre 2008


Danielle Roy Marinelli, mairesse


Danielle Bilodeau, greffière